

## **ARRÊTÉ**

**La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** les intempéries considérables de la nuit du 25 juin 2025 au 26 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-25-49 du 26 juin 2025 interdisant de pénétrer dans le Sacré-cœur et instituant un périmètre de sécurité autour du Sacré-cœur, situé Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-25-51 du 26 juin 2025 redéfinissant le périmètre de sécurité autour du Sacré-cœur, situé Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-25-54 du 27 juin 2025 redéfinissant le périmètre de sécurité autour du Sacré-cœur, situé Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy ;

**Considérant** l'expertise réalisée le 10 juillet 2025, par un architecte du patrimoine, sur le Sacré-cœur de Bourbon-Lancy, Place de l'Eglise ;

**Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de maintenir un périmètre de sécurité autour du Sacré-cœur de Bourbon-Lancy, Place de l'Eglise ;

### **-ARRETE-**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux PM-25-49 du 26 juin 2025, PM-25-51 du 26 juin 2025 et PM-25-54 du 27 juin 2025.

**Article 2** : En raison de l'effondrement d'un pinacle à l'intérieur du Sacré-cœur :

- **Il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur de cet édifice.**

**Article 3** Le périmètre de sécurité institué autour de l'édifice du Sacré-cœur situé Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est levé.

**Article 4** : L'interdiction mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ne s'applique pas aux professionnels habilités, aux experts et aux personnes habilitées par la Commune.

**Article 5** : Les dispositions définies par les articles 1 à 4 du présent arrêté prennent effet immédiatement.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N° PM-25-67

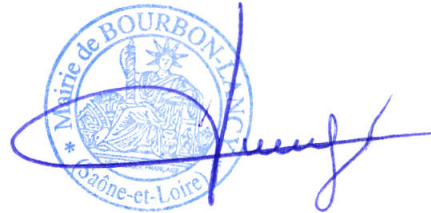
## ARRÊTÉ

**Article 8** : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 10 juillet 2025

Edith GUEUGNEAU  
Maire



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.